



Paie logement par employeur

Par TOSH

Bonjour,
j'ai été embauché il y a 3 ans par employeur qui payait le logement que je louais sans passer ce paiement en avantage en nature sur fiche de paie. Je faisais une note de frais ou la facture était faite directement à l'entreprise. Le directeur a changé et désormais le nouveau directeur souhaite reprendre les sommes. En a-t-il le droit ?
Merci pour votre retour

Par Henriri

Hello !

Il y avait un défraiement comptable "anormal" de vos loyers (l'entreprise aurait dû déclarer ce logement en avantage en nature), mais je ne pense pas qu'on puisse régulariser a posteriori cet "arrangement". Le nouveau directeur ne peut pas simplement "récupérer" ces "frais".

Par contre il peut évidemment décider de traiter maintenant cet avantage en nature en tant que tel et donc de le faire apparaître dans vos fiches de paie.

A+

Par TOSH

merci pour votre retour
je vais produire les éléments que j'ai en ma possession à savoir les modalités de paiement des frais de grand déplacement signé par l'ancien directeur

Par Henriri

(suite)

Vous n'avez pas évoqué que ce logement n'était pas votre résidence principale. S'il faisait l'objet d'une prise en charge par votre entreprise à titre d'indemnisation de "grand déplacement", oui bien sûr il vous suffit d'opposer à votre nouveau directeur les documents internes convenus. Et s'il refuse ce "grand déplacement" ne vous déplacez plus...

[url=https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html]https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html[/url]

A+

Par TOSH

Merci beaucoup pour votre retour.
je n'avais en effet pas trouvé l'info pour savoir si l'indemnité de grand déplacement était soumise à cotisations sociales ou pas.
je n'ai plus qu'à communiquer les éléments signés lors de mon embauche